



- Mise à jour au 09.02.2021 de la fiche du ministère du travail sur l'activité partielle.
- Mise à jour au 09.02.2021 du Questions-Réponses du ministère du travail sur l'APLD
- Mise à jour à la date du 04.02.2021 de la fiche sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise pendant la crise COVID 19
- **Publication de 2 ordonnances du 10.02.2021 :**
  - L'une visant à permettre aux établissements des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire, dès lors qu'ils subissent une très forte baisse de chiffre d'affaires, de pouvoir bénéficier d'un taux d'allocation d'activité partielle majoré (pour les demandes d'indemnisation des salariés placés en AP à compter du 01.03.2021 jusqu'au plus tard le 30.06.2021).
  - L'autre portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (assurance chômage, prolongation de la possibilité de moduler le taux et l'indemnité d'AP jusqu'au 31.12.2021, missions des services de santé au travail).
- **Publication d'une Instruction DGT du 03.02.2021** relative aux contrôles de l'inspection du travail en matière de télétravail : nous consulter pour obtenir le texte de la circulaire.

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- **Quand la Cour de cassation va au-delà du texte de loi !!! Un bel exemple avec un Arrêt du 03.02.2021 n°18-25129 :** « pendant la période de suspension consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, l'employeur peut seulement, dans le cas d'une rupture pour faute grave, reprocher au salarié des manquements à l'obligation de loyauté » / Quid de la lettre de l'article L1226-9 du Code du travail !
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 27.01.2021 n°19-22038 :** le temps de trajet, pris en dehors de l'horaire normal de travail et effectué en exécution des fonctions représentatives, doit être rémunéré comme du temps de travail effectif pour la part excédant le temps normal de déplacement entre le domicile et le lieu de travail et doit être pris en compte pour déterminer l'existence, le cas échéant, d'heures supplémentaires donnant lieu à majorations.
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 28.01.2021 n° 19-25722 :** Un syndrome anxio-dépressif réactionnel diagnostiqué chez un salarié le lendemain d'une altercation avec son supérieur hiérarchique, déclenchée par le salarié lui-même, peut constituer un accident du travail !!!

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?



- Un article intéressant des éditions Législatives : Télétravail, management, flex-office : comment les DRH préparent le travail post-crise ?
- Un article intéressant des ECHOS (Tribune) : Les DRH ne doivent pas être les boucs émissaires de la crise